

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Claude PLUMET, Maire**.

Présents : Gérard ALDAY, Nathalie ARRIBAS, Christelle BAGNERIS, Laurent CASTERAN, Michel DELAI, Marie-Thérèse HERIVEAU, Patrick HERY, Sylviane GRAU, Nadine LALLOZ, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX, Xavier THEBE, Nadine VERDIER.

Absents : Eliane CHAUVET, procuration à Claude PLUMET ; Emilie SUBRA, procuration à Pierre SAFORCADA ; Claudine PINTON.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 12 septembre 2014, Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	RAPPORTEUR
Budget principal – Décision modificative n°1	Pierre SAFORCADA
Budget régie des transports – Décision modificative n°1	Pierre SAFORCADA
Clôture du budget régie des transports	Pierre SAFORCADA
Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits en investissement	Pierre SAFORCADA
Effacement des réseaux téléphoniques RD 817 2 ^{ème} tranche : demande de subvention	José SANCHEZ
Achat d'un véhicule utilitaire	Claude PLUMET
Taxe d'aménagement	Claude PLUMET
Remboursement de dépôt de garantie locatif	Marie-Thérèse HERIVEAU
Tarifs 2015	Pierre SAFORCADA
Modalités d'exercice du temps partiel	Claude PLUMET
Désignation d'un correspondant défense	Claude PLUMET
Informations et questions diverses	

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre SAFORCADA.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il convient de procéder à des ajustements de crédits. Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 2 du budget principal présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
15 804,00 €	011 - 605	Achat de matériel	-5 000,00 €
	011 - 6042	Cantine scolaire	-2 000,00 €
	011 - 60611	Eau et assainissement	1 500,00 €
	011 - 60612	Electricité	5 000,00 €
	011 - 60622	Carburants	5 000,00 €
	011 - 60631	Fournitures d'entretien	1 000,00 €
	011 - 6067	Fournitures scolaires	904,00 €
	011 - 61521	Terrains	1 000,00 €
	011 - 61551	Matériel roulant	1 400,00 €
	011 - 6156	Maintenance (contrats)	5 000,00 €
	011 - 6182	Documentation générale et technique	1 000,00 €
	011 - 6184	Versement à des organismes de formation	2 000,00 €
	011 - 6284	Redevances pour services rendus	-1 000,00 €
21 300,00 €	012 - 6336	Cotisations CNFPT et CDG 31	300,00 €
	012 - 6411	Personnel titulaire	4 800,00 €
	012 - 6413	Personnel non titulaire	4 500,00 €
	012 - 64162	Emplois d'avenir	2 800,00 €
	012 - 64168	Autres emplois d'insertion	2 200,00 €
	012 - 6451	Cotisations urssaf	2 200,00 €
	012 - 6453	Cotisations caisses de retraite	3 800,00 €
5 900,00 €	012 - 6454	Cotisations aux ASSEDIC	700,00 €
	014 - 73925	FPIC	5 900,00 €
3 000,00 €	65 - 6531	Indemnités	1 500,00 €
	65 - 6533	Cotisations de retraite	-300,00 €
	65 - 6541	Créances en non-valeurs	3 400,00 €
	65 - 6554	Participations	-3 200,00 €
	65 - 6558	Autres contributions obligatoires	1 600,00 €
3 500,00 €	66 - 6618	Intérêts d'emprunt SIVOM	3 500,00 €
-700,00 €	67 - 673	Titres annulés	-700,00 €
28 946,93 €	023 - 023	Virement	28 946,93 €
TOTAL			77 750,93 €
Recettes			
51 546,93 €	002 - 002	Excédent de fonctionnement	51 546,93 €
15 000,00 €	013 - 6419	Remboursement sur charges de personnel	15 000,00 €
4 800,00 €	70 - 70876	Remboursement de frais	2 500,00 €
	70 - 70878	Produits des services, ventes	2 300,00 €
6 404,00 €	74 - 7482	Péréquation droits de mutation	4 000,00 €
	74 - 7488	Autres dotations	2 400,00 €
4,00 €	76 - 7688	Parts sociales	4,00 €
TOTAL			77 750,93 €
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses			
6 112,52 €	001 - 001	Déficit d'investissement	6 112,52 €
5 400,00 €	16 - 165	Dépôt de garantie	400,00 €
	16 - 168758	Capital emprunts SIVOM	5 000,00 €
-4 165,59 €	op.27 - 21538	Réseaux divers	-4 165,59 €
20 100,00 €	op.40 - 21571	Matériel roulant	18 500,00 €
	op.40 - 2188	Autre mobilier	1 600,00 €
1 500,00 €	op.58 - 2313	Constructions école	1 500,00 €
TOTAL			28 946,93 €
Recettes			
28 946,93 €	021	Virement	28 946,93 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget principal 2014.

BUDGET REGIE DES TRANSPORTS – DECISION MODIFICATIVE N°1

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DE MEME OBJET EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal ayant décidé de céder le bus de transport scolaire, il convient d'inscrire au budget les crédits correspondants ainsi que les écritures de sortie de l'actif. Cette décision annule et remplace la décision modificative prise le 12 septembre 2014, car elle ventile plus précisément les crédits, à la demande de notre trésorier.

SECTION EXPLOITATION		
Dépenses		
042-675	valeur comptable des éléments d'actifs	30 000,00 €
65 - 658	autres charges de la gestion courante	6 000,00 €
TOTAL		36 000,00 €

Recettes		
042-777	Quote-part des subventions d'investissement	6 000,00 €
77 - 775	Produit des cessions d'éléments d'actif	30 000,00 €
TOTAL		36 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses		
040-1391	Subventions d'équipement	6 000,00 €
21-2156	Matériel de transport d'exploitation	24 000,00 €
TOTAL		30 000,00 €

Recettes		
040-2156	Matériel de transport d'exploitation	30 000,00 €
TOTAL		30 000,00 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte la décision modificative n°1 de la régie des transports.

CLOTURE DU BUDGET REGIE DES TRANSPORTS

Le marché de transport scolaire ayant été attribué à une entreprise tierce, il convient de clôturer le budget annexe de la régie des transports et demander sa dissolution.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents vote la clôture du budget Régie des transports.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LE QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Afin de faciliter le fonctionnement de la Commune jusqu'au vote du budget primitif 2015, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014. Cette proposition porte sur les opérations suivantes :

OPERATION N°27	Réseaux divers	5 033,32 €
OPERATION N°40	Matériel	2 000,00 €
OPERATION N°58	Ecole	1 250,00 €
OPERATION N°60	Bâtiments communaux	1 250,00 €
OPERATION N°67	Cimetière	1 250,00 €
TOTAL		10 783,32 €

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater lesdits crédits en 2015

Monsieur le Maire donne la parole à José SANCHEZ.

EFFACEMENT RESEAUX TELEPHONIQUES RD 817 ET SES ABORDS 2EME TRANCHE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Suite à la demande de la commune concernant la deuxième tranche d'effacement des réseaux de la RD 817 et ses abords, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec l'opération d'urbanisation sur cette voie départementale.

Concernant la partie télécommunication, le montant total à la charge de la Commune est de 191 884 euros, et comprend les frais d'étude et d'ingénierie du génie civil (7 700 euros), le génie civil tranche aménagée et la pose du matériel de génie civil (184 184 euros), conformément à la convention conclue entre le SDEHG, France Télécom et la commune, ainsi que la main d'œuvre du câblage, également à la charge de la commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département pour une dépense subventionnable de 154 000 euros H.T augmentés du montant du devis de câblage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet au montant précité, de désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux de câblage, et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet aux conditions financières précitées ;
- désigne l'entreprise CASSAGNE Electricité et T.P pour réaliser le câblage de l'opération ;
- sollicite l'aide du Département la plus élevée possible pour une dépense de 154 000 euros plus le devis de câblage.

Monsieur le Maire reprend la parole.

ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE

Il est proposé d'acheter un véhicule utilitaire, afin notamment de faciliter les déplacements des agents du service technique, et ponctuellement des agents de service.

Dans un souci écologique, le modèle proposé serait électrique.

Le montant de la dépense serait de :

- 12 937,50 euros HT pour le véhicule Kangoo (entreprise RENAULT) ;
- 1 251,53 euros HT pour l'installation de la borne de recharge électrique (entreprise DUPLAN).

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre, approuve cet achat et charge Monsieur le Maire de signer tout document utile à cette transaction.

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre SAFORCADA.

TAXE D'AMENAGEMENT

L'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Il est proposé pour la commune de Villeneuve, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1% ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Pierre SAFORCADA invite l'assemblée à débattre du taux, mais précise que le taux proposé initialement est de 1%.

Gérard ALDAY dit qu'augmenter le taux maintenant, étant donné les difficultés de chacun, serait inopportun.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le taux de 1 % et l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Thérèse HERIVEAU.

REMBOURSEMENT DE DEPOT DE GARANTIE LOCATIF

Il conviendrait de restituer le dépôt de garantie à Monsieur SABINOTTO Thierry, qui a libéré le logement communal situé 14 rue Amiral Castex (Maison « Ricardie »). Le montant est de 316,94 euros.

Marie-Thérèse HERIVEAU précise que le logement est très humide, et que ce n'est pas du fait du locataire. Des travaux sont à prévoir.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix pour et contre, autorise le remboursement à Monsieur SABINOTTO Thierry du dépôt de garantie d'un montant de 316,94 euros.

TARIFS 2015

CANTINE PERISCOLAIRE :

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public dispose que :

les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1),

ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service (article 2).

Aussi, le prix du repas, inférieur au coût de revient, passera de 3,15 € à 3,25 € à compter du 1^{er} janvier 2015, ce qui correspond à une augmentation de 3,17 %.

Par contre le prix du repas pour adultes (enseignants, personnel communal) sera maintenu à 4 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et décide que :

- le prix du repas pour les élèves des écoles maternelle et primaire de Villeneuve-de-Rivière sera de 3,25 € à compter du 1^{er} janvier 2015,
- le prix du repas pour les adultes sera maintenu à 4 €.

CONCESSIONS CIMETIERES, COLUMBARIUM ET CAVEAUX PROVISOIRES :

Il est proposé de maintenir en 2015 les tarifs 2014 des concessions au cimetière actuel et au nouveau cimetière, ainsi que de la location du caveau provisoire, comme suit :

CONCESSIONS cimetière n°2 – 5 m²	
15 ans	75 €
Trentenaires	90 €
Cinquantennaires	155 €
Perpétuelles	265 €

CONCESSIONS cimetière n°3		
Durée	Petite concession 2,50 m²	Grande concession 5 m²
15 ans	50 €	85 €
Trentenaires	60 €	100 €
Cinquantennaires	110 €	175 €
Perpétuelles	200 €	300 €

LOCATION CAVEAU PROVISOIRE	
Pendant les 3 premiers mois	3 € / mois
Du 3 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	8,5 € / mois
Du 6 ^{ème} au 9 ^{ème} mois	13 € / mois
Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	17 € / mois
A partir du 13 ^{ème} mois	82 € / mois

EMPLACEMENTS COLUMBARIUM (Tarifs pour 1 case de 4 urnes maximum)	
15 ans	160 euros
30 ans	300 euros

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs indiqués.

LOCATIONS DE SALLES :

Il est proposé de reconduire les tarifs de location de salle fixés pour 2014 pour l'année 2015. A savoir, pour chaque salle :

LA SALLE POLYVALENTE avec 50 tables et 300 chaises maximum fournies sur demande, pour une capacité de 790 personnes maximum :

	VILLENEUVOIS		EXTERIEURS			
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS ET AUTRES HORS ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS SANS PRIX D'ENTREE	ASSEMBLEES SPORTIVES (hors associations)	PARTICULIERS	ACTIVITES COMMERCIALES OU AVEC PRIX D'ENTREE
LOCATION	GRATUIT		107 €	77 €	305 €	183 €
ELECTRICITE	GRATUIT		20 €			
CHAUFFAGE			demi-journée : 54 € journée : 77 €	Frais réels (relevé de compteur)		
RENOUVELLEME NT MATERIEL			30 €			

LE REZ-DE-CHAUSSEE DE LA SALLE DES FÊTES DE QUARTIER A L'ANCIENNE ECOLE DE LA SERRE pour repas et réunions de 145 personnes maximum, avec tables et chaises sur place :

	VILLENEUVOIS		EXTERIEURS	
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS ET AUTRES HORS ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS SANS PRIX D'ENTREE	PARTICULIERS ET AUTRES HORS ASSOCIATIONS
LOCATION	GRATUIT		305 €	
ELECTRICITE	GRATUIT		15 €	
CHAUFFAGE			35 €	
RENOUVELLEME NT MATERIEL			30 €	

Pour la location des salles polyvalente et de la Serre, il est proposé de reconduire le règlement instauré en 2013, et de demander au loueur de remettre à la Mairie dès la réservation de la salle :

- un formulaire de réservation ;
- un chèque du montant de la location ;

une attestation sur l'honneur spécifiant l'occupation de la salle ;
 une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location ;
 un chèque de caution de 500 €.

La location sera conclue par l'établissement d'une convention de location dans laquelle le loueur s'engage à respecter le règlement d'utilisation de la salle.

LA SALLE N°4 DU 2^è ETAGE DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE pour des réunions de 40 personnes maximum :

	VILLENEUVOIS	EXTERIEURS
LOCATION	GRATUIT	16 €

LA SALLE DU CONSEIL : la mise à disposition serait de 150 euros pour les entreprises.

POUR TOUTES LES SALLES CONSIDEREES : les détériorations occasionnées lors de la location donneront lieu à leur remboursement par l'usager de la salle. Ce dédommagement sera évalué aux frais réels, sur la base d'une facture établie par l'entreprise chargée des réparations ou des remplacements de matériel dégradé.

Le défaut de propreté de la salle constaté à l'issue de la location donnera lieu au remboursement des frais de nettoyage par l'utilisateur. Ce dédommagement sera calculé en fonction du temps nécessaire pour remettre la salle en parfait état de propreté, par tranche de 2 heures.

- 2 heures de nettoyage : 15 euros
- 4 heures de nettoyage : 30 euros
- Pour plus de 4 heures de nettoyage : 60 euros.

Le matériel loué (chaises et tables) ne sera pas acheminé par les services de la mairie jusqu'au domicile des utilisateurs ou vers tout autre lieu à leur demande (y compris une salle communale). La mairie préparera le matériel et le mettra à leur disposition, à charge pour les utilisateurs de venir le chercher sur le lieu d'entreposage.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs et les conditions de location des salles proposés.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Il est proposé de reconduire en 2015 les tarifs 2014 pour occupation du domaine public à savoir :

COMMERCES AMBULANTS (camions d'outillage, etc...)	Forfaitaire : 30 €	
FLORALIES	- Pépiniéristes, horticulteurs, fleuristes, maraîchers	Forfaitaire : 31 €
	- Autres participants (commerçants, exposants)	Forfaitaire : 16 €
VIDE-GRENIER	- Villeneuvois	Gratuit
	- Participants extérieurs	Le mètre linéaire : 2,50 €
MARCHÉ ANNEXE DES MANIFESTATIONS	Forfaitaire : 8 €	
MARCHÉ	Le mètre linéaire : 2,50 €	

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la reconduction des tarifs précités au montant indiqué pour l'année 2014.

PHOTOCOPIES, PUBLICITES, PARTICIPATIONS AUX ANIMATIONS

Les tarifs de 2015 proposés pour les photocopies et télécopies sont les suivants :

			Tous publics	Associations
Photocopies et impressions par le secrétariat	A4	L'unité pour documents noir et blanc fournis et/ou imprimés par la Mairie	0,18 €	Gratuit
		L'unité pour les autres documents	0,20 €	
		Plus de 10	0,15 €	
		Recto-verso	0,40 €	
	A3	L'unité	0,45 €	
		Recto-verso	0,60 €	
Télécopies	ENVOI (appel + accusé de réception)	Appel national	0,50 €	
		Appel international	2,00 €	
	RECEPTION	Prix par page A4 imprimée	0,25 €	

Repas des Aînés offert aux Villeneuvois de plus de 60 ans organisé par la Municipalité au mois de décembre : il est demandé une participation égale au prix du repas aux personnes de moins de 60 ans.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs précités au montant indiqué.

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Concernant la fourniture de bois de chauffage aux administrés lors de la période d'élagage, il est proposé que le tarif pour 2015 soit maintenu à 23 € le stère comme l'année précédente.

Le recouvrement des sommes dues devrait être effectué par le Receveur Municipal comme l'année précédente.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la reconduction des tarifs au montant indiqué.

Monsieur le Maire reprend la parole.

MODALITÉS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Les personnels (fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires en fonction depuis au moins un an dans la collectivité) peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration. Le projet de règlement du temps partiel présenté a été soumis pour avis au Comité technique Paritaire dans sa séance du 14 octobre 2014 ; il a reçu un avis favorable.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Pourront être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires des services administratif et technique titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins 1 an. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires des services administratif et technique employés à temps non complet.

Quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel pourra être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Le temps partiel sera organisé sur la semaine, le mois ou l'année en fonction des besoins du service ; cette organisation sera valable pour la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle sera définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel sera accordée par périodes de 6 mois à un an. L'autorisation pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourra excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devra présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cessera. La demande de l'agent devra comporter la période et la quotité de temps partiel souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande un mois au moins avant la date de réintégration souhaitée. La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique,
Le Conseil Municipal adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées qui prendront effet le 1^{er} janvier 2015.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-sept voix et compte tenu d'une abstention, accepte les tarifs et les conditions de location des salles proposés.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Du fait du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant défense pour sensibiliser la population aux questions de défense nationale.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Michel DELAI comme correspondant défense.

QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SITPA

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE MEME OBJET DU 18 AVRIL 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées,
Considérant que le S.I.T.P.A est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres à raison de un délégué titulaire pour la commune de Villeneuve-de-Rivière,
Considérant l'élection d'un nouveau Conseil Municipal à Villeneuve-de-Rivière en date du 23 mars 2014,
Considérant que la désignation d'un délégué a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Monsieur le Maire, demande donc au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire pour représenter la Commune.

A obtenu la majorité absolue et est donc délégué TITULAIRE :
Monsieur SAFORCADA Pierre domicilié 356 chemin de Biroc 31800 Villeneuve-de-Rivière.
Il a déclaré accepter son mandat.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire de service pour assurer la fabrication et la livraison des repas de la cantine des écoles de Villeneuve,

Monsieur le Maire a décidé de confier, par le biais d'un marché, la fabrication et la livraison des repas à la cantine des écoles de Villeneuve-de-Rivière à l'entreprise LE PANIER DES GENEVRIERS, SARL REOC domiciliée 32 rue du Centre à Saint-Martory (Haute-Garonne), aux conditions suivantes :

- Prix du repas livré du 1/01/2015 au 31/12/2016 : 3,08 € HT

- Date d'effet : 1er janvier 2015

- Durée globale d'exécution : 2 ans

Considérant la nécessité pour la Commune de financer ponctuellement ses besoins de trésorerie, Monsieur le Maire a décidé de contracter avec la Caisse d'Epargne à partir du 1er janvier 2015 une ouverture de crédit « ligne de trésorerie interactive » pour un montant maximum de 230 000 € aux conditions suivantes :

Banque :	CAISSE D'EPARGNE
Montant :	230 000 euros
Durée :	1 an à compter du 01/01/2015
Taux d'intérêt :	EONIA + marge de 1,60 %
Frais de dossier :	néant
Commission d'engagement :	345 euros
Commission de mouvement :	0,03 % du cumul des tirages réalisés
Commission de non-utilisation :	0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Il est précisé que le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

INFORMATIONS

Gérard ALDAY a été sollicité pour savoir comment faire pour venir à la mairie alors que c'est fermé le samedi matin.

Pierre SAFORCADA indique que ces personnes peuvent prendre contact avec les élus pour être entendues, et qu'en cas d'urgence ils pourront les recevoir.

Claude PLUMET souligne que lorsque le samedi matin était ouvert au public, très peu de monde venait en mairie.

Séance levée à 22 heures 03.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 28 novembre 2014, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 3 décembre 2014 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Claude PLUMET.